

Formulaire de reboisement

Avant de remplir le formulaire, nous vous conseillons de bien lire la méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés (reboisement).

Région administrative du projet* :

I. NOTIFICATION

Date de notification du projet : **PFUE OCCITANIE**

- **Date de notification FD de la Montagne noire (81) : 16 mars 2022 (demandeur N°8135543)**

Si vous notifiez ce projet pour la première fois : indiquez la date du jour.

Si vous avez déjà notifié votre projet auprès de l'autorité avant le 1er mars 2022 : indiquez la date de cette première notification.

Qualité du demandeur :

- Je suis le seul propriétaire des terrains à reboiser
- Je suis l'un des propriétaires
- Je suis le représentant légal d'une société ou d'un groupement propriétaire des parcelles
- Je suis mandataire du ou des propriétaires
- AUTRE : ONF EPIC gestionnaire des forêts de l'Etat.**

Numéro du demandeur : Demandeur **N°8135543**

Si vous n'avez pas de numéro, vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-en-tant-que-demandeur-de-lbc>

Cette première inscription vous évite de renseigner les mêmes informations si vous déposez plusieurs dossiers de demandes de Label Bas-Carbone.

Nom du projet : **PFUE OCCITANIE**

Bloc répétable : Communes et code postal sur lesquelles se situent le projet : **ARFONS (81110)**

Si plusieurs communes sont concernées par le projet, cliquez sur "Ajouter un élément pour "Commune(s) sur lesquelles se situe(nt) le projet"".

- Je notifie mon projet et je déposerai le dossier plus tard : je remplis la partie I. et je clique sur "Déposer le dossier".
- Je notifie mon projet et je dépose le dossier en même temps : je remplis tout le formulaire avant de cliquer sur "Déposer le dossier". Lorsque j'ai cliqué sur "Déposer le dossier", j'informe le service instructeur via la messagerie de Démarches Simplifiées que l'instruction peut débuter.

II. DEPOT DU DOSSIER

A. PROPRIETAIRE :

Indiquez le propriétaire : **ETAT par la Direction de l'immobilier de l'Etat (gestionnaire ONF)**

Pièce justificative : [extraits de matrices cadastrales ci-joints](#) :

- [Document 1. ARFONS extraits de matrices cadastrales et tableau de correspondance parcellaire forestier et cadastre](#)

B. PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Bloc répétable : Numéros de parcelles (regroupées par commune et par cause de dégradation) :

- Numéros de parcelles :
 - [section OD n°0089 sur le territoire communal d'Arfons \(81110\) ;](#)
 - [section OD n°0283 sur le territoire communal d'Arfons \(81110\) ;](#)
- Commune :
- Cause de dégradation du peuplement (indiquer tempête/incendie/dépérissement) : [incendie](#) ;
- Date de l'incident : (préciser les mois et années ; ajouter le jour pour l'incendie) : [14 septembre 2019](#) ;
- Surface à reboiser : [17,56 hectares](#) ;
- Taux de chablis en nombre de tiges (pour tempête) :

Fournir un schéma des parcelles cadastrales en indiquant l'emprise du projet de reboisement

- [Document 2A : Etat des parcelles cadastrales avant incident : 1 document ;](#)
- [Document 2B : Etat des parcelles cadastrales après incident : 1 document ;](#)
- [Document 2C : photos in situ : 1 document.](#)

PJ : 2A : Etat des parcelles avant l'incident :

Les projets de reboisement sont éligibles si les parcelles étaient boisées avant l'incident : la pièce attendue est une orthophoto avec date et source, avec l'emprise exacte du projet et la superposition du fond cadastral prouvant la nature boisée de la parcelle. Vous pouvez l'obtenir sur le site <https://remonterletemps.ign.fr/>. Si vous fournissez plusieurs photos, par exemple si les parcelles sont éloignées, nous vous remercions de les placer dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : 2B Etat des parcelles après l'incident :

Si elle existe, la pièce attendue est une orthophoto après l'incident, avec date et source, disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> ou sur un autre moteur de recherche), avec l'emprise exacte du projet et superposition du fond cadastral prouvant la nature non boisée de la parcelle. Si vous fournissez plusieurs photos, par exemple si les parcelles sont éloignées, nous vous remercions de les placer dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : 2C : Photographies actuelles in situ des parcelles

Les pièces attendues sont des photos prises à hauteur d'homme, datées de moins d'un an avec indication des parcelles et de l'orientation. Nous attendons une photo de chaque parcelle sauf si elles sont très petites ou regroupées, afin de vérifier leur destination actuelle. Si vous fournissez plusieurs

photos (plus qu'une parcelle) nous vous remercions de les coller dans un même document avec les indications de date et de localisation. Cela facilite le travail d'instruction.

PJ : doc 3A : Deperis ou équivalent

En cas de reboisement après un dépérissement intense, la pièce attendue est :

- Pour les forêts privées : un diagnostic DEPERIS ou un courrier du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou coupe extraordinaire pour motif sanitaire.
- Pour les forêts publiques : la déclaration de l'ONF attestant du dépérissement intense.

Ce document doit mentionner le nom de la personne qui a réalisé le diagnostic. Il doit être daté et signé.

PJ : doc 3B : IBP : voir le document 3B.

Pour les projets de plus de 2 ha post-tempête, post-incendie et post-dépérissement intense, sauf dans le cas d'un dépérissement intense causé par une crise sanitaire (type scolytes), un IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) ou un diagnostic biodiversité est obligatoire. L'IBP est daté et signé, la localisation précise est indiquée. Un IBP après coupe n'est pas valable.

C. LE PROJET

Date prévisionnelle ou effective de la coupe :

Indiquez les mois et années concernées :

- Pas de coupe de bois car incendie dans un jeune peuplement n'ayant pas atteint le stade de la première éclaircie ;

Date prévisionnelle ou effective de la plantation :

- Automne 2022 ;

- Surface totale du projet : **17,56 ha** ;

C'est la surface totale qui sera reboisée dans le cadre du projet.

Surface totale plantée pour laquelle les réductions d'émissions sont demandées : **17,56 ha**

Cette surface peut être inférieure à la précédente si vous ne calculez pas les réductions d'émissions pour certaines essences.

Toutes les essences doivent être en adéquation avec la station

Document 4 (ex-document 6) : adéquation à la station et justification des classes de fertilité

Document 4.1 et 4.2 (2 documents multi-essences) ;

Détails du projet :

Il s'agit d'un projet de reboisement en forêt domaniale de la Montagne noire suite à un incendie qui a parcouru 17,56 hectares entre le 14 et le 15 septembre 2019.

Avec la prise en compte du changement climatique, le projet de reboisement de ces parcelles prévoit l'introduction d'un mélange d'essences feuillues et résineuses afin d'accroître la résilience des peuplements. Parmi les essences feuillues, il est prévu de replanter majoritairement du chêne sessile accompagné des chênes de Hongrie (sous la forme d'un îlots d'avenir de 0,5 hectare) et chêne rouge d'Amérique. Au niveau des résineux, il est prévu d'introduire majoritairement du cèdre de l'atlas, du Douglas, des sapins méditerranéens (Bornmüller et Céphalonie) et du pin maritime.

Le projet vise à choisir des essences adaptées à l'évolution anticipée du climat dans la région tout en favorisant la biodiversité. Les essences autochtones représentent 23.07% de la surface du projet global.

Chêne sessile (provenance QPE 362)	3 840	2,4	13,67%
Chêne rouge d'Amérique (QRU 903)	1 600	1	5,69%
Chêne de Hongrie (QFR)	800	0,5	2,85%
Cèdre de l'Atlas (CAT 900)	7 360	4,6	26,20%
Douglas vert (PME-VG-007)	8 336	5,21	29,67%
Pin maritime (PPA-VG-007)	2 640	1,65	9,40%
Sapin de Bornmüller (ABO-VG-001)	2 080	1,3	7,40%
Sapin de Céphalonie (ABO-VG-001)	1 440	0,9	5,12%
TOTAL :		17,56 hectares	100%

Pour chaque essence (bloc répétable) :

Essence plantée :

Indiquer le genre et l'espèce, voire le cultivar pour le peuplier :

Cette essence est-elle comptabilisée dans les réductions d'émission ?

Pourcentage de la surface totale projet :

Densité :

- Plantation en plein à raison de 1600 plants/ha pour toutes les essences feuillues et résineuses.

Indiquez la densité en nombre de plants/ha. La densité minimale prévue par les arrêtés MFR doit être respectée. Les arrêtés régionaux sont disponibles ici :

<https://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement>

- Pour les essences de diversification : indiquez le nombre total de plants du projet.

- Pour les essences ne respectant pas les densités minimales, justifiez.

Classe de fertilité retenue pour cette essence : voir les documents 4.1 et 4.2.

Si vous comptabilisez cette essence dans les réductions d'émission, précisez ici la classe de fertilité. Indiquez aussi l'étendue des classes de fertilité existantes pour la table de production choisie. Exemple

: si la classe de fertilité choisie est 2 et qu'il en existe 3 allant de 1 à 3, indiquez : 2 [1/2/3]. Ainsi que l'équivalent de la classe de fertilité (de très faible à très forte) pour les tables étrangères :

Référence de la table de production :

PJ doc 5 : tables de production [DOCUMENT 5 : 5 tables de production](#)

Pour les différentes essences du projet, nous avons opté pour une production basée sur les modèles et guides de sylviculture suivants :

- Les Chênes sessile : "guide chênaies atlantiques", fertilité classe 2 ;
- Le pin maritime : guide de sylviculture « Pineraies des Plaines du Centre et du Nord - Ouest » avec un scénario de fertilité 2 ;
- Le cèdre de l'Atlas : modèle de croissance établi par l'INRA en classe de fertilité 2 ;
- Le douglas : guide des sylvicultures Douglassaies françaises » avec un itinéraire dans le haut de la fourchette de densité en classe de fertilité 2 ;
- En l'absence de tables de production utilisation de l'équation allométrique prévue à l'annexe 5 de la méthode LBC de reconstitution des peuplements dégradés : cas du chêne rouge, du chêne de Hongrie, du sapin de Bornmüller et du sapin de Céphalonie

NB : pour faciliter et simplifier le calcul de la VAN avec le tableur ONF, le chêne rouge et le chêne de Hongrie seront rattachés à la table de sylviculture du chêne sessile et les sapins méditerranéens (Bornmüller et Céphalonie) au guide de sylviculture « GSM Alpes du Sud » avec un scénario de fertilité 2.

Ces essences figurent-elles dans l'arrêté MFR ? OUI à l'exception du chêne de Hongrie (*Quercus frainetto*) qui est installé en îlot d'avenir (dispositif expérimental autorisé par l'arrêté MFR). Le chêne de Hongrie fait partie des essences identifiées par l'ONF comme essence testable en îlot d'avenir pour la GRECO Massif Central (note de service nationale établie avec l'aide du département Recherche Développement Innovation de l'ONF et référencée NDS-20-T-415 du 10/11/2020 sur les îlots d'avenir en forêt publique)

Gestion durable des plantations :

- Le propriétaire s'engage à rédiger un document de gestion durable dans les 12 mois qui suivent la réception des travaux de plantation OU
- S'il est déjà propriétaire forestier, à rédiger un avenant à son document actuel de gestion durable pour la prise en compte du projet.

D. CALCUL DES COBENEFICES

Justification de la prise en compte de l'IBP dans le projet :

PJ doc 6 : tableur des co-bénéfices [Document 6.1.](#)

Indiquez les pourcentages :

- Co-bénéfices économiques : **32%** ;
- Co-bénéfices préservation des sols : **25%** ;
- Co-bénéfices biodiversité : **38%** ;
- Co-bénéfices eau : **14%**.

E. RABAIS A INTEGRER AU CALCUL DES COBENEFICES

0. Additionnalité :

S'il existe des aides, expliquer pourquoi et expliciter le montant ainsi que la part de ce montant par rapport au montant total du projet. Merci d'exprimer ce rapport en %.

L'ONF ne bénéficie pas de financement du plan de relance sur 25% de la surface du projet.

1. Analyse de la VAN du projet

- Le demandeur ne fait pas d'analyse économique : un rabais de 20% est appliqué
- Le demandeur fait une analyse économique, il n'y a pas de rabais au titre de l'additionnalité.
[Documents 8.1 additionnalité-VAN et 8.2 calcul des RE.](#)

$\Delta VAN = VAN 2 - VAN 1 = -149\,890\text{€}$

Coût total des travaux de plantation : **166 083.6€**

2. Avez-vous fourni un document permettant de justifier la table de production et le niveau de fertilité de chaque essence ? **OUI, éléments dans tous les Documents 4 et 5**
3. Risques d'incendies : le projet est-il situé dans une commune exposée au risque d'incendie ?

Oui - Risque négligeable

Oui - Risque faible à très faible : un rabais de 5% est appliqué (voir document 7).

Oui - Risque moyen : un rabais de 10% est appliqué

Oui - Risque fort à très fort : un rabais de 15% est appliqué

PJ : doc 7 (pdpfci ou équivalent)

4. Risques généraux difficilement maîtrisables

Pour tenir compte des risques généraux difficilement maîtrisables, (scolytes, ravageurs, maladies, tempête...), un rabais de 10% est automatiquement appliqué aux réductions d'émissions générables par le projet.

F. QUANTIFICATION DES REDUCTIONS D'EMISSIONS

Pj : doc 8 tableur de calcul des RE

REA "forêt" après rabais : **2 793.3 TCO2**

REA "produits" après rabais : **327,8 TCO2**

REA "substitution" après rabais : **50,1 TCO2**

Total des réductions d'émissions après rabais : **3 171.3 TCO2**

G. RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Document 9 : [1 document signé \(par le directeur de l'Agence territoriale 12-46-81 et 82\)](#)

RAPPEL IMPORTANT :

Lorsque vous avez terminé de compléter votre dossier, indiquez ici la date du jour. N'oubliez pas d'envoyer un message au service instructeur via la Messagerie de la plateforme. Ce message l'informera que votre dossier a été complété et que l'instruction peut débiter. A défaut, l'instructeur estime que vous pouvez être en train de compléter votre dossier progressivement.

H. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Souhaitez-vous ajouter des informations supplémentaires ? **NON.**

Souhaitez-vous ajouter des pièces justificatives supplémentaires ? **NON.**